

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS377

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° AS|263 de Mme Rixain

ARTICLE 5

Au début de la première phrase du huitième alinéa, supprimer les mots :

« À l'exception de l'accès aux formations de fonctionnaire stagiaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer l'exception accordée aux modalités d'accès aux formations de fonctionnaires stagiaires de respecter une proportion minimale de 30 % de chaque sexe au sein des jurys.

En effet, rien ne justifie qu'une dérogation particulière soit accordée à la fonction publique qui doit, au contraire, se positionner en exemple.